



snés
fsu 28

Congrès du SNES 28
le vendredi 21 février

Page 6

Dispensé de timbrage **Chartres CTC**

Second Degré-28

Le Bulletin
de la Section d'Eure-&-Loir du SNES (fsu)

ISSN 0761-8107 Directeur de la Publication : Olivier Mimeau C.P.A.P.: 1217 S 07639

Imprimé au S.N.E.S.-28 * 3, rue Louis-Blériot * 28300 CHAMPHOL

Tél. : 02.37.21.16.91 Fax : 02.37.21.39.89 Courriel : snes28@orleans.snes.edu

N° 94

Janvier 2014

0,70 €

Dépôt légal : 1er trimestre 2014



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR



Déposé le 23 Janvier 2014 ■

C'est le chantier ?!

Depuis l'arrivée de François Hollande à l'Élysée, on ne peut que constater le décalage entre le discours volontariste sur l'école, valorisant les personnels, et la timidité des mesures prises. Malgré la volonté de « refonder » l'école, rien de bien concret n'est venu, pour le moment, rompre avec le précédent pouvoir, même si le discours de mépris qui accompagnait les coupes dans les effectifs a disparu.

Les chiffres de la rentrée 2014 ne sont en effet pas à la hauteur des espoirs : les effectifs continuent de progresser, et les enfants du boom de l'an 2000 sont arrivés au collège, mais les moyens correspondants ne sont pas accordés aux établissements. En collège, avec pourtant 262 élèves en plus, le département ne reçoit que 16,6 ETP. S'il est, et de très loin, le département le « mieux loti » de l'académie, c'est moins, en proportion, qu'à la rentrée précédente. Quant aux lycées, leur dotation est scandaleuse : 3,43 ETP pour 179 élèves en plus... ! Il est pourtant urgent de réduire le nombre d'élèves par classe : c'est sans doute la mesure la plus importante pour faire face à une hétérogénéité croissante des élèves, qui rend de plus en plus difficile le travail en classe, et pour leur assurer une meilleure réussite.

Plusieurs chantiers ont été récemment ouverts par le ministre Vincent Peillon. En voulant redéfinir les statuts de 1950, il veut clarifier et rassembler l'ensemble des missions des enseignants (voir p. 5). Certaines propositions représentent une amélioration, comme la pondération accordée dans les collèges « les plus difficiles ». Mais combien en bénéficieront vraiment ? Et dans quelles conditions ? Le SNES a pesé sur les discussions, en balayant par exemple l'annualisation de nos services et en maintenant un service défini en heures hebdomadaires, mais la mobilisation doit permettre de faire renoncer aux mesures dangereuses, comme la « lettre de mission » accordée aux chefs d'établissement, porte ouverte aux abus, et le risque de dépendance plus grande à l'égard des pouvoirs locaux et économiques, avec qui des « coopérations » pourraient être instaurées.

Autre urgence : la revalorisation des carrières et des rémunérations, sur lesquelles les discussions ne portent aucune perspective crédible. Avec 28 666 € annuels (soit environ 2 400 € en moyenne par mois), la rémunération d'un enseignant français est inférieure à la moyenne européenne, malgré un alourdissement considérable de la charge de travail et des conditions d'exercice plus difficiles. Un-e professeur-e certifié-e (bac + 5) à 10 ans d'ancienneté gagne ainsi moins qu'un-e technicien-ne dans le privé (bac + 2). Le SNES-FSU exige que des négociations sur l'amélioration de nos carrières, rémunérations et conditions de travail s'ouvrent dans les plus brefs délais, non pas sous la forme d'indemnités, mais par le dégel du point d'indice, ce qui rendrait également nos métiers plus attractifs.

.../... suite en p. 2

SOMMAIRE

Éditorial	1
Préparation de la rentrée 2014	2
Complément de service illégal	3
Éducation prioritaire : des avancées mais quelles concrétisations ?	4
« Chantier » métier enseignant et revalorisation	5
Congrès départemental	6

.../... suite édito

Enfin, l'éducation prioritaire (voir p. 4). Les premières propositions du ministère vont dans le bon sens : doublement de l'indemnité ZEP (aujourd'hui d'environ 100 € par mois), du temps pour se former et pour travailler en équipe, avec notamment une décharge d'une heure et demi hebdomadaire. Mais tous les établissements actuellement en ZEP ne seront pas concernés et on peut craindre des sorties de l'éducation prioritaire pour certains établissements.

Le SNES-FSU continuera à porter ses demandes d'amélioration des conditions de travail, d'emploi et de rémunération de tous les personnels, ce que les discussions actuelles ne permettent toujours pas. Il appelle les personnels à débattre dans les établissements et à participer à la semaine de mobilisation du 21 au 27 janvier.

Franck Mousset

PREPARATION DE LA RENTREE 2014 Le compte n'y est toujours pas...

Dans le département

Pour l'Eure-et-Loir, la rentrée 2014 se prépare avec des dotations positives (voir ci-dessous). Cependant, elles sont totalement insuffisantes et ne permettent pas d'enrayer la dégradation des conditions de travail des enseignant-e-s et d'étude des élèves. La politique budgétaire du gouvernement n'est pas en phase avec son discours de « priorité à l'Education »...

- ♦ Dans les écoles : + 198 élèves et + 6 postes
 - ♦ Dans les collèges : + 262 élèves et + 16,6 ETP (équivalent temps plein)
 - ♦ Dans les lycées : + 179 élèves et + 3,43 ETP
 - ♦ Dans les lycées pro : + 48 élèves et + 0,12 ETP
- Total départemental : + 749 élèves et + 26,15 ETP.

Dans les lycées (LGT)

Etablissement	Effectifs prévus	HP	HSA	Total DGH	Evolution p/r à 2013-2014
Marceau (Chartres)	1593	1754,4	221,3	1975,7	+ 10 élèves / + 35,7 H
J. de Beauce (Chartres)	1352	1833	221,9	2054,9	- 66 élèves / - 58,1 H
Fulbert (Chartres)	1265	1569,5	190	1759,5	+ 73 élèves / + 76,5 H
S. Monfort (Luisant)	985	1244,3	150,7	1395	- 10 élèves / - 66 H
Rotrou (Dreux)	1404	1834,5	222,1	2056,6	- 102 élèves / - 45,4 H
E. Branly (Dreux)	1086	1507	182,5	1689,5	+ 175 élèves / + 111,5 H
R. Belleau (Nogent le R)	820	1095,8	132,7	1228,5	+ 12 élèves / - 4,5 H
E. Zola (Châteaudun)	778	1027,6	124,4	1152	+ 2 élèves / + 12 H

Dans les collèges

Le CTA (comité technique académique) s'est tenu mardi 21 janvier. Ce n'est qu'après cette réunion que les principaux ont pris connaissance de leur dotation respective.

Le taux d'HSA va globalement augmenter et, même si le département paraît bien servi (16,6 ETP sur les 20 accordés aux collèges de l'académie), le nombre de postes reste insuffisant au regard de l'augmentation du nombre d'élèves.

N'hésitez pas à nous faire remonter toutes vos informations (répartitions, TRMD...) et interrogations et à organiser des heures d'information syndicale.

COMPLEMENT DE SERVICE ILLEGAL : ON PEUT GAGNER !

Nommé en complément de service sur deux établissements à la rentrée 2011, il m'est apparu que ce choix d'organisation étaient injuste et illégal :

- Injuste car on me demandait de faire en complément de service un nombre d'heures presque équivalent au nombre d'heures supplémentaires à faire par ma collègue dans ma matière.

- Illégal car, comme précisé dans les textes réglementaires (décret de 1950), le complément de service doit être effectué dans la même commune.

L'administration avait donc choisi, par mesure d'économie, une situation injuste et illégale plutôt que de respecter les textes. Et ma situation était loin d'être isolée : chaque année, de très nombreux collègues se retrouvent dans une telle situation.

J'ai donc décidé de ne pas prendre mes élèves tant que je n'avais pas obtenu un texte écrit notifiant officiellement cette affectation. Les services rectoraux étant trop lents (ou se refusant à « commettre » un tel écrit officiel), c'est le chef d'établissement du collège où est implanté mon poste qui a rédigé un ordre de mission à l'année. J'ai donc dû effectuer ce complément de service pour ne pas me retrouver en faute.

J'ai ensuite déposé un recours gracieux auprès de Mme Reynier, rectrice de l'académie, puis, sans réponse satisfaisante au bout du délai requis de deux mois, j'ai déposé une requête auprès du tribunal administratif. Après environ deux ans d'attente (!), le jugement a été rendu : la rectrice a commis une erreur de droit. Le tribunal administratif annule donc ce complément, bel et bien illégal, et m'attribue 500 euros au titre de dommages et intérêts.

Même s'il peut paraître long et compliqué de s'engager dans une telle démarche (qui, de plus, n'évite pas d'avoir à faire son complément de service), cet exemple prouve à quel point il est nécessaire et utile de remettre en cause certains choix rectoraux privilégiant l'injustice et l'illégalité. Ces choix de fonctionnement à l'économie peuvent et doivent être combattus par une requête au tribunal administratif et sont gagnés presque à coup sûr.

Il est scandaleux de faire ces choix d'économies en empêchant les enseignant-e-s de travailler et de vivre correctement. C'est le cas pour les compléments de service mais aussi, de façon beaucoup plus insidieuse, pour les heures supplémentaires qui, officiellement, ne peuvent être imposées au-delà de la première HSA mais qui, dans les faits, sont acceptées par nombre de collègues sous la pression de leur équipe de direction.

Groupe de travail sur le métier enseignant : allègement de service mais légalisation ?

Dans le cadre des discussions en cours sur les statuts, le projet ministériel fait apparaître 1h d'allègement de service *« pour les collègues exerçant dans deux établissements de deux communes non limitrophes et pour les enseignants exerçant dans trois établissements de trois cités scolaires différentes. »*

Le SNES juge ce statu quo inacceptable et réclame que cette heure d'allègement soit accordée à tout-e collègue effectuant un complément de service. Il exige que le nombre de postes partagés soit limité au maximum, notamment en limitant le recours aux HSA, et demande que le remboursement des frais de déplacement soit amélioré.

Enfin, une telle rédaction, si elle est maintenue dans le futur décret, entraînerait une reconnaissance donc une légalisation des compléments de service sur des communes non limitrophes.

Julien Jaffré

EDUCATION PRIORITAIRE : DES AVANCEES, MAIS QUELLES CONCRETISATIONS ?

Vincent Peillon a présenté au conseil des ministres du 15 janvier ses premières propositions pour l'éducation prioritaire (EP) : il était temps ! Une annonce qui devenait urgente tant les établissements classés en ZEP décrochent du système général, entraînant avec eux les 20 % d'élèves qu'ils scolarisent. Pour un pays qui a fait de la démocratisation de l'accès au savoir une priorité, les résultats de l'étude PISA 2012 sont la preuve que l'école de la République se montre difficilement capable de permettre à ses élèves les plus défavorisés d'accéder à la même maîtrise des savoirs que les élèves de catégories sociales plus élevées. Cette situation inquiétante a été encore accentuée par la politique catastrophique du ministre Darcos qui, en « assouplissant » la carte scolaire, a accentué une ghettoïsation et une ségrégation scolaires déjà aggravées par les effets sociaux de la crise.

• Valoriser les équipes pédagogiques

V. Peillon a déclaré au conseil des ministres du 15 janvier, que « dans l'ensemble de l'éducation prioritaire, les indemnités d'exercice spécifiques seront substantiellement revalorisées jusqu'à être doublées dans les situations les plus difficiles. » Les collègues auront également plus de temps pour travailler en équipe, à raison d'1h30 de décharge par semaine dans les collèges les plus difficiles. Il s'agit aussi de stabiliser davantage les équipes de ces établissements qui connaissent un *turn-over* important. C'est une des clés permettant d'améliorer les conditions d'enseignement, en créant un cadre plus solide pour les élèves. Effectivement, les établissements ZEP qui fonctionnent le mieux sont ceux dont les équipes sont stables.

• Mieux aider les élèves

Le ministre souhaite que l'EP devienne « le lieu privilégié de l'innovation pédagogique ». Il l'est déjà, les collègues de ces établissements devant faire preuve d'inventivité pour amener les élèves à accepter le cadre pédagogique. Il est nécessaire que les effectifs par classe de ces établissements descendent en dessous de 20 (moyenne actuelle nationale dans les collèges ECLAIR), condition *sine qua non* de la mise en place de pratiques pédagogiques adaptées, comme le travail en petits groupes. Il est également essentiel de recourir à des enseignants surnuméraires, comme cela se fait dans le 1^{er} degré, afin de venir en aide aux élèves les plus en difficulté. La présence de deux adultes dans la classe permettrait également d'apaiser l'ambiance de classe et de mieux canaliser les élèves, permettant aux enseignants de sortir de leur solitude quand le face-à-face avec le groupe est difficile. Enfin, les personnels doivent bénéficier d'une formation spécifique à l'EP. C'est ce qu'ont exprimé les collègues qui ont répondu à l'enquête lancée par la FSU en octobre dernier.

• Renforcer le cadre scolaire

C'est la dernière pièce de l'annonce du ministre, qui

annonce que « dans tous les collèges de l'éducation prioritaire, les élèves de 6^{ème} seront pris en charge de façon continue jusqu'à 16 h 30 grâce à des recrutements d'assistants d'éducation permettant de leur proposer des activités pédagogiques et éducatives en petits groupes lorsqu'ils n'ont pas cours ». Cette proposition permet d'individualiser l'aide, mais celle-ci ne se fera donc pas dans la classe, et ne sera pas le fait des professeurs eux-mêmes. Il est regrettable que la nature de la relation pédagogique ne soit pas davantage prise en considération. Ces élèves doivent voir le professeur comme celui qui aide, pas seulement comme celui qui fait cours. Des dispositifs davantage axés sur la pédagogie devraient être proposés. Les équipes auront-elles donc les moyens de véritablement venir en aide aux élèves ? La classe ne devrait-elle pas être le lieu du traitement de la difficulté, au lieu de la renvoyer sur des assistants d'éducation n'ayant pas forcément toutes les compétences ni les outils pédagogiques adéquats ?

• Une mise en œuvre qui doit être à la hauteur des ambitions exprimées

Si les propositions du ministre vont dans le bon sens, elles doivent aller plus loin que de prolonger ce qui existe déjà dans ces établissements. Les collègues demandent qu'on leur accorde des conditions de travail qui leur permettent de faire entrer tous les élèves dans des apprentissages ambitieux et exigeants. La refondation des formations initiale et continue des personnels, mais aussi les moyens alloués à l'EP devront être discutés.

D'ores et déjà, la carte des établissements concernés par la pondération de 1,1 dès la rentrée prochaine a été dessinée : 100 établissements seulement seront concernés à la rentrée 2014, dont 3 pour l'académie et le seul collège Pierre et Marie Curie de Dreux pour le département, puis 250 établissements supplémentaires à la rentrée 2015. Les lycées semblent exclus de ces REP (réseaux d'éducation prioritaire) car le ministre n'en dit pas un mot. De nombreuses interrogations subsistent. Le SNES pèsera dans les discussions pour que de réelles améliorations des conditions de travail soient actées et que tous les acteurs sociaux soient associés, des personnels de santé aux conseillers d'orientation, avec une approche globale des difficultés de l'EP.

La réponse devra aussi être sociale, par la valorisation de la mixité sociale. Enfin, les équipes pédagogiques devront pouvoir s'exprimer, sans être prises dans les logiques managériales que le SNES dénonce depuis la mise en place du label ECLAIR, caractérisé par un renforcement des pouvoirs du chef d'établissement qui constitue lui-même son équipe dans le cadre d'un mouvement national. Ces mesures liées au label ECLAIR doivent être supprimées sans attendre et, dès cette année, la part modulable de la prime ECLAIR doit être répartie entre tous les personnels.

Franck Mousset

En novembre dernier, le ministre de l'Education nationale a ouvert un « chantier métier » ayant pour objectif de réécrire les statuts des enseignants (« gravés dans le marbre » des décrets de 1950 qui, s'ils nous protègent, ne sont pas la panacée et peuvent être lacunaires), annonçant qu'il souhaitait ainsi les revaloriser. Est-ce vraiment le cas ?

Concernant les enseignant-e-s du 2nd degré (un des premiers chantiers ouverts), la base de travail consiste en deux fiches de travail, l'une sur les missions et l'autre sur les activités d'enseignement. Lors des deux séances de travail fin novembre et début décembre, le SNES-FSU a énormément bataillé afin d'obtenir un certain nombre de modifications, retraites ou ajouts dans la rédaction de ces textes, et même simplement pour maintenir des acquis. Par exemple, il confirme nos maximas hebdomadaires de service (en heures d'enseignement, qui reste notre mission principale) et le principe de la monovalence disciplinaire, à condition que ce soit bien inscrit tel quel dans le(s) texte(s) réglementaire(s) définitif(s).

De même, le SNES-FSU prend acte d'une amélioration importante : pour les collègues enseignant dans les établissements « les plus difficiles sur le plan social et scolaire », une pondération de 1,1 est appliquée sur l'ensemble des heures d'enseignement (voir p. 4). Le SNES demande la généralisation de cette pondération à l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire.

En lycée, le remplacement de l'heure de première chaire par une pondération de 1,1 est une arme à double tranchant. Le nouveau mode de calcul intègre tous les types d'heures faites devant les élèves (notamment groupes et TD) et génère du droit dès la première heure mais il est défavorable aux collègues qui avant avaient droit à une heure de décharge au bout de 6h alors que désormais ce sera 10h.

Nous sommes très loin d'avoir obtenu gain de cause sur toutes nos revendications et ces textes, s'ils demeurent en l'état, contiennent un certain nombre de mesures inacceptables. Ainsi, la liste pléthorique des missions dites « liées à l'activité d'enseignement » regroupe pêle-mêle des missions qui faisaient déjà partie de nos obligations (« suivi des élèves », « conseils de classe »...) et d'autres totalement floues (« réunions d'équipe », « activités de partenariat »...) qui viennent s'y ajouter sans précision de contenu ou de quantité. C'est la porte ouverte à un nouvel alourdissement de notre charge de travail, notamment par la multiplication des réunions, mais aussi aux éventuels excès de pouvoir de certain-e-s chefs d'établissement !

Autre exemple de dégradation inacceptable, la suppression des heures statutaires de décharge (notamment les heures de labo en Physique, SVT, Technologie et Histoire-Géo), remplacées par une indemnité. Et la liste n'est pas exhaustive... Le SNES

continuera par exemple à revendiquer une pondération pour effectifs pléthoriques en collège. En lycée, le seuil de 35 élèves est à revoir à la baisse, notamment en classe de 2nde. Dans tous ces cas, c'est une réduction de service que nous devons exiger, et non une « simple » indemnité comme envisagé par le ministère.

Finalement, face à la complexité de la situation, aux exigences, mécontentements et désaccords exprimés notamment par le SNES-FSU et par la mobilisation des professeur-e-s enseignant dans les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), M. Peillon a décidé de prolonger les discussions en janvier, alors que le texte définitif était originellement prévu pour être rédigé dès janvier pour une application en septembre 2014. A nous maintenant de nous mobiliser afin de faire entendre nos exigences pour obtenir des avancées significatives sur la revalorisation de nos métiers, la reconnaissance de notre charge de travail et son allègement, et pour protéger notre statut et nos missions. La revalorisation de nos métiers, dans toutes ses dimensions, est aujourd'hui une question centrale, qui impose la mobilisation de nos professions. Pour cela, le SNES appelle à faire signer massivement la pétition sur la revalorisation :

<http://www.snes.edu/petitions/index.php?petition=32>

Une semaine nationale d'action se tiendra la dernière semaine de janvier. C'est l'occasion d'organiser des heures d'informations syndicales et de mettre en place des actions diversifiées, en lien avec la préparation de la rentrée (DGH). Les modalités seront définies prochainement et du matériel national est prévu pour aider à la mobilisation.

Frédérique Marchand-Selvais

GT sur les missions des CPE

Le premier groupe de travail sur les missions des CPE s'est tenu le 13 janvier. Le SNES a rappelé à cette occasion son attachement à l'esprit de la circulaire de 1982, le rôle spécifique des CPE au sein des équipes pédagogiques et éducatives au plus près des élèves et des familles. Le SNES a conditionné ce travail sur les missions à celui sur le temps de travail et son cadrage, la prise en compte des difficultés des conditions de travail, la création d'une inspection spécifique issue du corps et des conditions de carrière et de rémunération améliorées. Ce sera l'objet des prochaines réunions.

Les deux fiches de travail proposées par le ministère sont en ligne sur le site du SNES : <http://www.snes.edu/Fiches-de-travail.html>

le vendredi 21 février 2014 de 8h30 à 16h30

à Champhol, salle Louis Blériot - 3 rue Louis Blériot

Le congrès départemental du SNES-FSU 28 a pour but d'amorcer les débats sur les textes d'orientation du SNES-FSU ; débats qui se poursuivront lors du congrès académique des 20 et 21 mars à Chartres (pensez à vous inscrire auprès du SNES académique).

Pour y participer, vous devez être à jour de votre cotisation au titre de l'année 2013-2014. Si vous n'avez pas encore acquitté cette cotisation, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion sur le site du SNES académique :

<http://www.orleans.snes.edu/spip/spip.php?rubrique27>

et le retourner avec votre moyen de paiement à : SNES Orléans Tours - 9 rue du faubourg Saint-Jean - 45000 Orléans.

Vous avez deux démarches à effectuer :

– Déposer dans votre établissement une demande d'autorisation d'absence (demande d'exercice du droit syndical, cocher la 3e case « article 16 ») **au plus tard le vendredi 14 février**, en joignant la convocation ci-dessous (nous la redemander si nécessaire)

– Vous inscrire auprès de la section départementale : snes28@orleans.snes.edu – 02 37 21 16 91 – 3 rue Louis Blériot, 28300 Champhol.

Vous avez déjà reçu les documents nécessaires, notamment les « Rapports Préparatoires » avec *L'US Mag* du 18 janvier 2014.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question.

Orléans, le 23 janvier 2014



Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret

Emmanuelle KRAEMER
Secrétaire académique

Objet : Réunion syndicale au titre de l'article 16 du décret 82-447 modifié

CONVOCATION

Cher-e collègue,
Conformément à l'article 16 du décret 82-447 modifié*, tu es convoqué-e à une réunion syndicale, qui aura lieu

le vendredi 21 février 2014 de 8h30 à 16h30

à Champhol, salle Louis Blériot – 3 rue Louis Blériot.

Reçois, cher-e collègue, mes meilleures salutations syndicalistes.

Pour le SNES-FSU Orléans-Tours

Emmanuelle Kraemer

*« Les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du CTM bénéficient d'un crédit de temps syndical utilisable sous forme de décharges de service ou de crédits d'heures selon les besoins de l'activité syndicale. Les crédits d'heures sont utilisés sous forme d'autorisation d'absence d'une demi-journée minimum. [...] Les demandes d'autorisation d'absence doivent être déposées auprès du chef d'établissement au moins 3 jours avant la date prévue de la réunion. » (Circulaire rectorale du 19 octobre 2012)

SNES-FSU Orléans-Tours – 9 rue du faubourg St Jean – 45000 ORLEANS

Tel : 02 38 780 780

Fax : 02 38 780 781

Site internet : www.orleans.snes.edu

Mél : s3orl@snes.edu